

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 203 G - 2013 DF 9 G Approbation du compte administratif 2012 et du compte de gestion 2012 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation le compte administratif et le compte de gestion des établissements départementaux pour 2012 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Romain LEVY, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : le compte administratif pour 2012 des établissements départementaux est arrêté conformément aux indications suivantes :

I Section d'investissement :

Dépenses :	
Mandats émis	6 290 718,69 €
- mandats émis annulés	0,00 €
= dépenses nettes	6 290 718,69 €
Recettes :	
Titres émis	6 581 642,15 €

- titres annulés	0,00 €
= recettes nettes	6 581 642,15 €
+ Excédent de l'exercice 2011	10 210 148,00 €
= Total recettes 2012	16 791 790,15 €

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2012 après retrait des dépenses nettes :
+ 10 501 071,46 €.

(identiques aux comptes de gestion établis par la Direction générale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris).

II Section d'exploitation

Dépenses		En euros
I^{er} groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	8 308 034,04
Chapitre 60	Achats	4 630 462,59
Compte 611	Prestations de service	919 618,86
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	142 825,92
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	119 474,59
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	204 653,17
Compte 628	Divers	2 290 998,91
II^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	44 896 075,23
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	209 918,35
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 517,24
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	868 978,36
Chapitre 64	Charges de personnel	43 811 661,28
III^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 784 267,80
Compte 612	Redevance de crédit-bail	5 406,22
Compte 613	Locations	628 918,39
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	66 299,03
Compte 615	Entretien et réparations	1 057 297,98
Compte 616	Primes d'assurance	42 526,95
Compte 617	Etudes et recherches	26 162,46
Compte 618	Divers	776 049,98
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	14 160,77
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	69 698,05
Compte 637	Impôts et autres taxes	8 695,10
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 282 356,76
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 987 392,29
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 819 303,82
	Total dépenses classe 6	61 988 377,07
	Reprise de résultat (années 2009, 2010 et 2011) déficit	1 793 380,47
	Total recettes	63 526 544,15

(identiques aux comptes de gestion établis par la Direction générale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris).

Article 2 : Conformément à l'article 2 de la délibération 2011 DASES 528G – DF 24 G approuvant le budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2012, et à l'article 6 de la délibération 2012 DASES 475G – DF 16 G approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2012 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, la partie déficitaire à reprendre pour 2012 est d'un montant consolidé de 1 793 380,47 € correspondant aux exercices 2009, 2010 et 2011.

La situation des reprises de résultats au 31.12.2012 est la suivante :

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	TOTAL
Résultats à reprendre	-1 346 464,65€	-2 875 108,36€	+ 2 428 192,54€	-1 793 380,47€

Article 3 : Le résultat de la section d'exploitation propre à l'exercice 2012, intégrant les reprises de résultats des exercices 2009, 2010 et 2011, est un déficit de - 255 213,39 euros. Il viendra s'inscrire, en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2013 et suivants.

Article 4 : Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2012 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.